

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017
Date de convocation 15 Septembre 2017
Date d'affichage 15 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 septembre , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean-François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI (procuration à Christine GAUCHER), Gaëlle VERITE (procuration à Dominique DELION)

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM ;

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2017 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Abstention :	0
Pour :	16

Laurence MAUGERY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Le Maire expose :

Suite aux délibérations du 5 avril 2014, et du 5 mai 2017, et en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé aux délégations suivantes :

Suite à une remarque du Préfet, en date du 10 août 2017, Il convient de revenir sur la formulation de l'article relatif aux marchés publics, aussi je vous propose que pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal la formulation suivante soit adoptée :

Article 1er : je vous propose que pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

* d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

*de procéder, dans la limite des crédits d'emprunts fixés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts; ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités

compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement de décider de toutes opérations financières à la gestion des emprunts.

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* de passer les contrats d'assurance ;

* de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

* de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

* de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

* de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

* de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme (article L213-1 et suivants et article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal.

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus notamment :

– référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,

– dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

– citation directe

et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

* de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000€.

* de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

* de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

* pendant toute la durée de son mandat le maire pourra souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie et passer tous les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EUROBIR ou un taux fixe.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

2/ MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT AVENUE JEAN JAURES 2 ème TRANCHE

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie, et d'aménagements Avenue P Curie, rue Anatole France et Avenue Jean Jaurès, il convient de procéder à la Mise en souterrain du réseau d'électricité pour la Rue Jean Jaurès 2ème Phase,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 septembre 2017 s'élevant à la somme de 514 603,55 euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 454 783,61 euros (sans subvention) ou 367 597,63 euros (avec subvention)

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Le Maire propose :

d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder à la Mise en souterrain du réseau électrique Rue Jean Jaurès 2ème Phase en technique se

de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

d'inscrire les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2018, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

de prendre Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

de prendre Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

3/ MODIFICATION DE MODALITES D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juin 2002 ont été approuvés les tarifs des abonnements de la bibliothèque municipale pour des abonnements individuels.

Je vous propose de mettre en place une carte famille et de modifier les modalités d'abonnement à la bibliothèque municipale à compter du 1er octobre 2017.

La carte famille permettra aux familles rantignysiennes et aux familles des communes limitrophes de bénéficier des services de la Bibliothèque municipale à un tarif modéré.

À compter de cette date :

- Pour le coût d'un abonnement, cinq membres d'une même famille pourront effectuer des emprunts à la Bibliothèque municipale.
- La carte famille s'appliquera aux conjoints, enfants des conjoints jusqu'à leur 22^{ème} année et parents (ascendants) des conjoints.
- Les cinq abonnés via la carte famille devront obligatoirement résider à la même adresse.
- Chaque abonné de la famille disposera d'une carte personnelle.
- Carte R ou E pour « l'abonné payeur »
- Carte G pour les autres membres.

Modalités d'inscription :

- L'inscription se fera à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les personnes mineures (moins de 15 ans) devront en outre présenter une autorisation signée du responsable légal.

Validité des cartes d'abonnements :

- Les cartes seront valables un an de date à date.
- Toutefois, pour tous les membres d'une même famille, la date de début d'abonnement sera obligatoirement celle de l'abonné payeur et ce quelle que soit la date de demande de rattachement.

Trois types d'abonnements :

Carte	Public	Tarif
R	Familles rantignysiennes	15
E	Familles extérieures	25
G	Rantignysiens de moins de 12 ans et les enfants scolarisés dans les écoles de la commune	gratuite

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	14
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	16
<i>Abstentions</i>	3
<i>Votes pour :</i>	13

4 / LOCATION DE LA SALLE DES FETES : REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

Le Maire expose :

Le contrat de location de la salle Paul Eiselé prévoit (article 4) que l'acompte versé à la signature du contrat est non remboursable en cas d'annulation.

La famille d'une jeune femme qui devait se marier le 16 juin 2018 a réservé la salle Paul Eiselé à cette occasion, malheureusement la jeune femme a été hospitalisée en soins psychiatriques sans son consentement pour des raisons graves de santé, et pour une durée indéterminée.

Le mariage est donc annulé, et la famille sollicite le remboursement du paiement de l'acompte (400 euros).

Le maire propose qu'en raison du caractère exceptionnel et très particulier de la demande, d'accepter de rembourser à la famille l'acompte de 400 euros et de remettre la salle en location pour le week-end du 16, 17 juin 2018.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	14
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	16
<i>Abstentions</i>	1
<i>Votes pour :</i>	15

5 / INCORPORATION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire expose :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et L.1123-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 72 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 listant les immeubles présumés sans maître dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du 26 juin 2017 constatant la présomption de biens sans maître des parcelles cadastrées B341, 343, 355 418, 431, 433, 485 ;

Considérant que le délai de six mois prévu par l'article L.1123-3 à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les biens listés ;

Considérant que les parcelles cadastrées B 341, 343, 355,418, 431,433,485 cadastrées sont présumées sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal ;

Le Maire propose de :

l'autoriser à acquérir au nom de la commune les parcelles cadastrées B 341, 343, 355,418, 431,433, 485 dans le cadre de la procédure fixée par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Précise que la prise de possession de ce bien sera constatée par un arrêté du maire ;

L'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

6 / RAPPORTS ANNUELS 2016 POUR LES SERVICES GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous présente les rapports annuels 2016 des services gérés par la communauté de communes et qui nous sont transmis pour présentation :

Prix et qualité de l'eau potable et de l'assainissement,

Prix et qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Ces rapports pour l'année 2016 sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Barbery fait remarquer que la nuit du 29 au 30 juillet, il y a eu beaucoup de bruit à la salle Paul Eiselé.

Le problème des nuisances sonores liées à la salle des fêtes est souligné, Monsieur le Maire précise que dans ce cas là il faut appeler la gendarmerie pour tapage nocturne.

Il précise que le bruit est lié (l'été) aux portes qui restent ouvertes pour aérer l'espace et que nous espérons une amélioration grâce à l'installation cet été de ventilo-convecteurs qui vont régler en partie ce problème.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H20

DELION Dominique

GAUTHIER Marie

BURNER Philippe

GAUCHER Christine

MAUGERY Laurence

HUGONET Christian

AMANAR Aziz

VIGNOULLE Julien

BACHIR Farid

VAN ELSUWE Ophélie

LENTE Roselyne

DOISE Pierre

MALLET Alain

PIRES Benjamin

MOULIOM Sabrina

DENIS Danielle

VERITE Gaëlle

BAILLY Jean-François

DORION Yves

TAMPERE Catherine

LEFEVRE Béatrice

LOTH Corinne

BARBERY Jean-Claude